

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À L'HÔTEL
DE VILLE DE GRANDE-VALLÉE, LE MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 À 17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Mélanie Clavet, maire de Petite-Vallée
Pierre Martin, maire de Cloridorme
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h.

**2. RÉSOLUTION 22-126 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 14 septembre 2022 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 14 septembre 2022 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 13 juillet 2022
4. Correspondance

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

5. Acceptation des déboursés du mois de juillet 2022
6. Acceptation des déboursés du mois d'août 2022
7. Hausse du plafond de la valeur foncière admissible au programme RénoRégion
8. Répartition du budget 2022-2023 du programme RénoRégion
9. Renouvellement du contrat d'entretien ménager
10. Avis de motion : Règlement 22-218 : Règlement décrétant l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029
11. Projet de règlement 22-218 : Règlement décrétant l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029

12. Autorisation de procéder aux paiements par virements électroniques
13. Embauche d'un(e) employé(e) au poste d'agent(e) de développement économique (AEQ)
Reporté.

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

14. Certificats de conformité :
 - a) Règlement 2006-08-17 modifiant le règlement de zonage 2006-08 de la municipalité de Grande-Vallée
 - b) Règlement 2006-08-18 modifiant le règlement de zonage 2006-08 de la municipalité de Grande-Vallée
 - c) Règlement 1156-11-56 modifiant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
15. Dérogation mineure en zone de contrainte environnementale

C) Développement socioéconomique

16. État des programmes d'aide financière
17. Dossiers d'investissement
18. Fonds régions et ruralité volet 4 – Octroi des aides financières

C) Autres dossiers

19. Autorisation de signature du protocole d'entente des Alliances pour la solidarité de la Gaspésie 2017-2023 pour le projet de planificateur familial
20. Autorisation d'aller en appel d'offres pour la réalisation d'un portrait de l'état de la situation des camps de jour sur le territoire de la MRC
21. Mandat pour la réalisation d'une campagne visant à susciter le sentiment de fierté et d'appartenance envers La Côte-de-Gaspé
22. Position de la MRC face à la proposition de redécoupage de la carte électorale fédérale
23. Affaires nouvelles :
 - a) Inscriptions des maires de la MRC aux congrès annuel de la FQM
 - b) Autorisation d'aller en appel d'offres pour les services de consultants pour le projet de diagnostics stratégiques d'entreprises
 - c) Aménagements extérieurs au bureau de la MRC
 - d) Approbation des prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

- e) Approbation du règlement d'emprunt 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM décrétant une dépense n'excédant pas 125 000 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour les projets éoliens issus des appels d'offres d'Hydro-Québec AO2021-01 et AO2021-02
 - f) Désignation d'un membre au sein du Comité régional du ministère de la Famille
24. Période de questions pour le public
25. Ajournement ou levée de la réunion

3. RÉSOLUTION 22-127 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JUILLET 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 13 juillet 2022 soit et est adopté.

4. CORRESPONDANDE

Les maires prennent connaissance de la correspondance.

5. RÉSOLUTION 22-128 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de juillet 2022 suivant : MRC : 265 490,10 \$, TNO : 419,83 \$, Pompiers : 12 460,54 \$ et Constats d'infraction : 43,70 \$ soient adoptés.

6. RÉSOLUTION 22-129 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois d'août 2022 suivant : MRC : 229 625,43 \$ et Constats d'infraction : 41,31 \$ soient adoptés.

7. RÉSOLUTION 22-130 : HAUSSE DU PLAFOND DE LA VALEUR FONCIÈRE ADMISSIBLE AU PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT que la SHQ a haussé le plafond de la valeur foncière admissible au programme RénoRégion pour 2022-2023 à 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que le plafond actuel est de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, par résolution, déterminer le plafond qu'elle entend utiliser, et ce jusqu'à concurrence du maximum établi par la SHQ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé établisse le plafond de la valeur foncière admissible au programme RénoRégion à 150 000 \$.

8. RÉOLUTION 22-131 : RÉPARTITION DU BUDGET 2022-2023 DU PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répartir entre les cinq municipalités l'enveloppe budgétaire allouée par le gouvernement du Québec pour le programme RénoRégion, exercice 2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe totale est de 360 000 \$ pour 2022-2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé répartisse l'enveloppe 2022-2023 du programme RénoRégion tel que suit :

Gaspé :	180 000 \$
Grande-Vallée :	55 000 \$
Cloridorme :	75 000 \$
Murdochville :	50 000 \$
Petite-Vallée :	0 \$

QUE le conseil de la MRC confirme que la liste des priorités RénoRégion soit celle établie par chacune des cinq municipalités et que l'inspecteur en fonction réalise les dossiers à partir des demandeurs qui auraient déposé leur demande auprès de leur municipalité respective.

9. RÉOLUTION 22-132 : RENOUELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien ménager actuellement en vigueur avec madame Isabelle Morin et monsieur Karl Philogène;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par madame Isabelle Morin et monsieur Karl Philogène;

CONSIDÉRANT les règles en vigueur entourant la gestion de ce type de contrats;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général à signer un nouveau contrat d'entretien ménager avec madame Isabelle Morin et Karl Philogène pour une période de 3 ans pour une valeur totale de 33 480,00 \$ plus les taxes applicables réparties de la manière suivante :

Septembre 2022 à août 2023 : 10 860,00 \$
Septembre 2023 à août 2024 : 11 160,00 \$
Septembre 2024 à août 2025 : 11 460,00 \$

10. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 22-218 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2022-2029

Avis est par la présente donné aux membres du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé que lors de la prochaine réunion du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé sera présenté pour adoption le règlement numéro 22-218 : Règlement décrétant l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement vise à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029 dans le but de sa mise en œuvre par les municipalités locales.

De plus, une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie du projet de règlement numéro 22-218 a été remise à chaque membre du conseil de la MRC avec le présent avis.

11. RÉOLUTION 22-133 : PROJET DE RÈGLEMENT 22-218 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2022-2029

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC est en vigueur depuis le 31 octobre 2015 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT que la version 2022-2029 du PGMR a été produite, que des séances publiques ont été tenues, que la version préliminaire a été soumise à Recyc-Québec pour commentaires et que les corrections ont été apportées suivant lesdits commentaires;

CONSIDÉRANT que Recyc-Québec exige l'adoption du PGMR par règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le projet de règlement # 22-218 : Règlement décrétant l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029.

12. RÉOLUTION 22-134 : AUTORISATION DE PROCÉDER AUX PAIEMENTS PAR VIREMENTS ÉLECTRONIQUES

CONSIDÉRANT que la MRC a acquis la plateforme Technicost pour la gestion des prêts;

CONSIDÉRANT que cette plateforme permet l'émission de paiements électroniques à peu de frais;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise la direction générale à procéder au paiement des comptes par transferts électroniques;

QUE la liste mensuelle des versements soit déposée au conseil à chaque séance régulière.

13. EMBAUCHE D'UN(E) EMPLOYÉ(E) AU POSTE D'AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (AEQ)

REPORTÉ.

14. CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

A) RÉOLUTION 22-135 : RÈGLEMENT 2006-08-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement 2006-08-17 le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-17;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-17;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

B) RÉOLUTION 22-136 : RÈGLEMENT 2006-08-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement 2006-08-18 le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-18;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-18;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

C) RÉOLUTION 22-137 : RÈGLEMENT 1156-11-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-56 le 22 août 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-56;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-56;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

13. RÉOLUTION 22-138 : DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTE ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lorsqu'une municipalité accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté. Le conseil de la municipalité régionale de comté peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé

publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la ville de Gaspé a accepté par la résolution 22-07-026 la demande de dérogation mineure de Me Isabelle Simard pour la propriété située au 69, rue de la Plage;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,13 m de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale minimale de 2 m établie à la grille des spécifications de la zone RT-168 du Règlement de zonage 1156-11, afin de régulariser l'implantation d'un chalet ayant une marge de recul latérale gauche de 0,87 m;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation d'un chalet ayant une marge de recul latérale gauche de 0,87 m;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- n'impose pas de conditions;
- n'utilise pas son pouvoir de désaveu;

Car la dérogation ne semble pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

16. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

17. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

RÉSOLUTION 22-139 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : CLUB NAUTIQUE FORILLON INC. – DIAGNOSTIC SUR LA QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE DE L'ORGANISME

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 1 750 \$ au Club nautique Forillon inc. pour le projet « Diagnostic sur la qualité de la gouvernance de l'organisme » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

RÉSOLUTION 22-140 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : MAISON AUX LILAS DE L'ANSE – DÉFINITION D'UN CADRE DE GESTION POUR LES RESSOURCES HUMAINES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 2 612 \$ à la Maison aux Lilas de l'Anse pour le projet « Définition d'un cadre de gestion pour les ressources humaines » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

RÉSOLUTION 22-141 : FONDS DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS : VILLE DE MURDOCHVILLE – ÉDITION DE LIVRES DANS LE CADRE DU 70^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 12 000 \$ à la Ville de Murdochville pour le projet « Édition de livres dans le cadre du 70^e anniversaire de la ville de Murdochville » dans le cadre du *Fonds de soutien aux municipalités*.

RÉSOLUTION 22-142 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : COMITÉ DES LOISIRS DE CAP-DES-ROSIERS – BONIFICATION DU SENTIER HIVERNAL EXISTANT ET ACHAT D'ÉQUIPEMENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 000 \$ au Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers pour le projet « Bonification du sentier hivernal existant et achat d'équipement » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

RÉSOLUTION 22-143 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE DANS L'ESTRAN

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 9 413 \$ à la Municipalité de Grande-Vallée pour le projet « Étude de faisabilité – implantation d'une installation de compostage dans l'Estran » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

18. RÉSOLUTION 22-144 : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT le cadre de vitalisation en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vitalisation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le financement suivant dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 4 :

- Municipalité de Cloridorme – Parc municipal : 99 000 \$
- Municipalité de Grande-Vallée – Étude de faisabilité pour développement résidentiel : 7 842 \$
- MRC de La Côte-de-Gaspé – Accompagnement d'un service de garde : 4 253 \$.

19. RÉSOLUTION 22-145 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DE LA GASPÉSIE 2017-2023 POUR LE PROJET DE PLANIFICATEUR FAMILIAL

CONSIDÉRANT que le projet de planificateur familial;

CONSIDÉRANT que le financement provenant des Alliances pour la solidarité de la Gaspésie 2017-2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté, à signer le protocole d'entente des Alliances pour la solidarité de la Gaspésie 2017-2023 avec le Regroupement des MRC de la Gaspésie.

20. RÉSOLUTION 22-146 : AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UN PORTRAIT DE L'ÉTAT DE LA SITUATION DES CAMPS DE JOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT le désir de la MRC de s'impliquer dans l'accueil et la rétention de nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT la fragilité de la structure organisationnelle actuelle qui repose sur des comités bénévoles;

CONSIDÉRANT l'essoufflement des bénévoles en place et la difficulté à recruter de nouvelles personnes au sein des organisations;

- CONSIDÉRANT le financement disponible actuel des camps de jour qui repose majoritairement sur les municipalités, les entreprises locales et quelques partenaires externes;
- CONSIDÉRANT l'absence totale de financement via les différents ministères qui peut amener une absence de service de garde à la fin des classes scolaires;
- CONSIDÉRANT la demande grandissante pour les services de camps de jour;
- CONSIDÉRANT la volonté d'avoir une vision adaptée des camps de jour afin de mieux répondre aux besoins de la population et des comités en place;
- CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de réfléchir à une version améliorée de la structure à mettre en place pour la pérennité des camps de jour sur l'ensemble du territoire;
- CONSIDÉRANT que le besoin de travailler les enjeux reliés au camp de jour a été noté au plan d'action des politiques familiales de toutes les municipalités;
- CONSIDÉRANT que le camp de jour est un service essentiel,

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- autorise le directeur général à procéder un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un portrait de l'état de la situation des camps de jour sur le territoire de la MRC;
- autorise la formation d'un comité de sélection constitué par le directeur général conformément à la Loi;
- autorise le directeur général de la MRC à apporter toutes modifications nécessaires au cahier de charge le cas échéant.

21. RÉOLUTION 22-147 : MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE VISANT À SUSCITER LE SENTIMENT DE FIERTÉ ET D'APPARTENANCE ENVERS LA CÔTE-DE-GASPÉ

- CONSIDÉRANT les capsules vidéo et les photos réalisées dans le cadre du projet financé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions;
- CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé au printemps 2022 pour la réalisation d'une telle campagne;
- CONSIDÉRANT que cet appel d'offres n'a donné aucun résultat;
- CONSIDÉRANT que la direction générale a entrepris des discussions avec le regroupement d'entreprises *Comme une agence* afin d'obtenir une proposition;
- CONSIDÉRANT que cette proposition correspond en tous points aux attentes de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé mandate le regroupement d'entreprises *Comme une agence* pour la réalisation d'une campagne visant à susciter le sentiment de fierté et d'appartenance envers la Côte-de-Gaspé, le tout pour la somme forfaitaire de 38 500 \$ plus les taxes applicables.

22. RÉSOLUTION 22-148 : POSITION DE LA MRC FACE À LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE FÉDÉRALE

CONSIDÉRANT la proposition de redécoupage de la carte électorale fédérale;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte et présente sa position dans un mémoire déposé dans le cadre de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec.

23. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉSOLUTION 22-149 : INSCRIPTION DES MAIRES DE LA MRC AUX CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà budgété l'inscription et le déplacement des maires au congrès annuel de la FQM;

CONSIDÉRANT que l'intérêt des maires à participer à cet événement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise les dépenses d'inscription et de déplacements des maires pour leur participation au congrès annuel de la FQM.

B) RÉSOLUTION 22-150 : AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES DE CONSULTANTS POUR LE PROJET DE DIAGNOSTICS STRATÉGIQUES D'ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'un budget, provenant du MEI dans le cadre d'Accès entreprise Québec, pouvant servir à embaucher des ressources externes pour le soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT que la MRC a effectué un sondage auprès des entreprises pour connaître leurs besoins à ce niveau;

CONSIDÉRANT un besoin significatif pour des diagnostics stratégiques;

CONSIDÉRANT un partenariat dans ce projet avec Services Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- autorise le directeur général à procéder un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de diagnostics stratégiques d'entreprise;
- autorise la formation d'un comité de sélection constitué par le directeur général conformément à la Loi;
- autorise le directeur général de la MRC à apporter toutes modifications nécessaires au cahier de charge le cas échéant.

C) RÉOLUTION 22-151 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS AU BUREAU DE LA MRC

CONSIDÉRANT les discussions avec le conseil à l'été 2021 à propos d'aménagements potentiels au terrain de la MRC afin d'améliorer la visibilité, l'accessibilité et la sécurité;

CONSIDÉRANT les plans et les conseils de ressources professionnelles en aménagement paysager;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé mandate la direction générale pour mener à terme le projet d'aménagements extérieurs incluant :

- Aménagement paysager (arbres, semences, bassin de rétention, sentier)
- Amélioration du drainage du stationnement
- Agrandissement du stationnement
- Éclairage du stationnement
- Installation de 2 bornes électriques
- Affichage au chemin

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise un budget de 80 000 \$ dont 15 000 \$ provenant du budget 2022 et 65 000 \$ du surplus non affecté de la MRC.

D) RÉSOLUTION 22-152 : APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 603 et suivants du Code municipal, chaque MRC membre doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire de fonctionnement à des fins fiscales pour l'année 2023 et une distribution totale aux MRC de 4 250 000 \$, dont 937 120 \$ pour la MRC de La Côte-de-Gaspé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC approuve les prévisions budgétaires 2023 présentées par la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM.

E) RÉSOLUTION 22-153 : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-02 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GÎM DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 125 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS POUR LES PROJETS ÉOLIENS ISSUS DES APPELS D'OFFRES D'HYDRO-QUÉBEC AO2021-01 ET AO2021-02

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que le 29 août 2022, après avis de motion dûment donné le 21 juin 2022, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 125 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2022-02 dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé, conformément à l'article 607 du Code municipal approuve le règlement d'emprunt # 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé approuve le règlement d'emprunt # 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

QUE le greffier-trésorier de la MRC transmette à la RÉGIE une copie de la présente résolution.

F) RÉOLUTION 22-154 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement, prévoit que le ministre de la Famille constitue un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés;

CONSIDÉRANT que chaque CCR doit notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté du territoire concerné;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé mandate madame Julie Pariseau, agente de développement social à titre de représentante de la MRC au sein du comité consultatif régional.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

25. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 5.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général